

**ARRÊTE PERMANENT REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
RUE DU CHAUDRON**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,  
L.2213-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie –  
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977  
modifiée et complétée,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, et notamment la dangerosité  
liée à la sortie sur la RD126, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Voie  
Communale n° 165, dite "Rue du Chaudron",

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La circulation des voitures et cycles sera interdite, sauf riverains, sur la  
**Rue du Chaudron**, sur l'ensemble de son linéaire.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la  
signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-  
verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:** L'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la  
Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, tous les agents de la force publique sont  
chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D' OLÉRON, le 06 janvier 2016

Le Maire,  
Grégory GENDRE



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :  
- Affiché en Mairie le : 10 janvier 2015